

qu'aucune loi ne pourra être adoptée au cours de la présente session et qu'on ne pourra prendre également aucune disposition avant un an. Nous avons déjà pu constater la même chose avec ce même gouvernement. En 1952, nous avons étudié l'ensemble du problème que posent les allocations aux anciens combattants au sein d'un comité qui a formulé une recommandation unanime, après que certains membres de l'opposition eurent essayé d'obtenir l'adoption d'une résolution selon laquelle le Parlement devrait prendre les mesures qui s'imposaient au cours de cette session. Le vote a tourné contre nous, ou bien on a déclaré notre proposition irrégulière, je ne sais plus au juste. En tout cas, le résultat a été le même; nous avons perdu. Puis un tenant du gouvernement, M. Croll, je crois, a présenté un projet de modification qui a été inséré dans le rapport et dont voici le texte: "Le Comité recommande, en outre, au Gouvernement, l'étude constante et bienveillante des besoins des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants, en lui demandant de tenir compte des vœux émis par les organisations d'anciens combattants à cet égard et surtout en ce qui concerne le revenu autorisé.

Voilà la recommandation unanime du Comité des affaires des anciens combattants en 1952. On l'a depuis lors, toujours appuyée à la Chambre. Nous avons réclamé qu'on prenne des mesures dans ce sens. Mais le Gouvernement n'a rien fait. Il a entrepris autre chose; il a présenté, entre temps, le plan de pension pour les députés tout en augmentant leurs indemnités; il a présenté aussi, cette année, une nouvelle mesure de sécurité sociale; il a pris toutes ces dispositions, mais n'a délibérément pas procédé à la modification de la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Or, les juges vont apparemment recevoir une augmentation considérable.

Le PRÉSIDENT: N'a-t-on pas dit aujourd'hui qu'on n'allait pas donner suite à ce projet de loi?

M. BROOKS: Non, le premier ministre a dit que oui.

M. GREEN: Tout le monde aura des augmentations de traitement excepté les anciens combattants qui vivent de leurs allocations. La question est très grave. J'estime que si les députés avaient pris la parole au moment du débat, comme l'a fait M. Hanna (qui n'en a que plus de mérite), si les tenants du Gouvernement avaient pris la parole pour réclamer qu'on prenne les mesures qui s'imposaient en ce qui concerne les allocations aux anciens combattants, nous aurions déjà, cette année, obtenu une mesure prévoyant l'augmentation de l'allocation et le relèvement de la limite du revenu autorisé.

Ce qu'il y a eu de tragique, à mon avis, dans la présente session, c'est que la Chambre n'ait pas entrepris une lutte unanime pour qu'on approuve, au cours de cette même session, certains avantages en faveur des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants.

Nous en arrivons maintenant à la question de savoir ce que pourrait faire le Comité afin d'obtenir qu'on agisse au cours de la présente session. La résolution voulant que la Chambre nous accorde l'élargissement de notre mandat serait acceptée par celle-ci si le Comité l'adoptait à l'unanimité. Je ne crois pas un seul instant que le Gouvernement s'opposerait au Comité, si celui-ci transmettait cette recommandation à la Chambre. Le président peut décider que pareil procédé serait irrégulier. Il a préparé, en tout cas, beaucoup d'arguments. Je ne sais jusqu'à quel point ils sont raisonnables; le président peut déclarer le procédé irrégulier, mais ce n'est pas lui qui a le dernier mot dans ce comité. Le Comité peut renverser toute décision qu'il rend.

Une VOIX: Un tribunal d'appel.

M. GREEN: Oui, le Comité régit ses propres fonctions. Notre Comité peut renverser les décisions du président et constater la régularité d'une résolution; si l'on agissait ainsi en adoptant le projet de résolution, il me semble que